



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière

**QUE:**

### AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

TAUX RÉSIDUEL (RÉSIDENTIEL)	0,57 \$
TAUX RÉSIDENCE SÉCONDAIRE	0,67 \$
TAUX INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	0,67 \$
TAUX AGRICOLE ET FORESTIER	0,57 \$

ORDURES MÉNAGÈRES	165,00 \$	ORDURES MÉNAGÈRES (CHALET)	105,00 \$
ORDURES AGRICULTEUR	190,00 \$	ORDURE COMMERCE ET ENTREPRISE	190,00 \$
ÉCOCENTRE PERMANENT	70,00 \$	ÉCONCENTRE PERMANENT (CHALET)	35,00 \$
COLLECTE PLASTIQUE AGRICOLE	446.60 \$	VIDANGE FOSSE	147.53 \$
VIDANGE FOSSE (CHALET)	73.77 \$	VIDANGE COMPLÈTE	221.95 \$
TARIF SUPPL. POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT INUTILE OU FOSSE NON DÉGAGÉE			131,23 \$
TARIF SUPPL. POUR FRAIS DE VIDANGE EN URGENCE (HORS L'ANNÉE DE VIDANGE)	425.20 \$		
TARIF SUPPL. POUR FRAIS DE VIDANGE EN URGENCE (L'ANNÉE DE VIDANGE)			153.16 \$
ÉPURATIONS DES EAUX USÉES (SELON UNITÉS)			500,00\$

(unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par le règlement 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition

**Les tarifs applicables aux citoyens concernés par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :**

À l'ensemble de la population :

- Selon le rôle d'évaluation 0,00713 \$ du 100 \$ d'évaluation

Aux propriétés desservis :

- La collecte selon l'évaluation 0,067 \$ du 100 \$ d'évaluation
- L'assainissement selon l'évaluation 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation
- La collecte selon les unités 289 \$ / l'unité
- L'assainissement selon les unités 101 \$ / l'unité

**Certificat d'autorisation pour des poules pondeuse**

**20.00 \$**

Le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti. Le rôle de perception est présentement en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en quatre (4) versements, aux dates d'échéances suivantes :

PREMIER VERSEMENT LE	19 MARS 2026
DEUXIÈME VERSEMENT LE	11 JUIN 2026
TROISIÈME VERSEMENT LE	27 AOÛT 2026
QUATRIÈME VERSEMENT LE	12 NOVEMBRE 2026

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à trois cents dollars (300,00 \$) est exigible et payable en totalité lors du 1<sup>er</sup> versement le 19 mars 2026.

Les paiements sont recevables aux heures d'affaires de la municipalité entre 10 h 30 et 12 h et de 13 h à 14 h 30, du lundi au jeudi inclusivement, par la poste, par Accès D de Caisse Desjardins et par Internet.

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 10<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.**

Directrice générale et  
greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, résidant à la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>ième</sup> jour de février 2026.